



Quelle alimentation pour les herbivores en bio ?

■ Pour l'alimentation des herbivores en agriculture biologique, on privilégiera les aliments issus de l'exploitation. L'accès au pâturage est obligatoire dès que les conditions climatiques le permettent, de manière à avoir une utilisation maximale des prairies. Il est facultatif en hiver, si les animaux ont accès aux prés à la période de pacage, et sont libres de leurs mouvements dans les installations d'hivernage.

En fonction de la conversion

Si les animaux et les terres ont la même date de début de conversion, tous les produits de l'exploitation peuvent être donnés aux animaux (y compris les stocks conventionnels issus de la ferme). La conversion simultanée commence lorsque les stocks d'aliments non bio en provenance de l'extérieur sont terminés (un délai d'un mois pour les finir est admis).

En cas de conversion non simultanée, généralement les terres sont engagées, puis les animaux dans un second temps; aucun aliment conventionnel ou en première année de conversion (C1) ne peut être donné aux animaux. Seuls 20 % de pâturage ou de fourrages de cultures pérennes (ce qui exclut l'ensilage maïs ou de méteil) ou de protéagineux semés sur des parcelles en première année de conversion peuvent être donnés aux animaux.

La conversion des animaux dans le cadre d'une conversion non simultanée démarre donc généralement au plus tôt lorsque les stocks de produits de deuxième année de conversion sont faits. Il faudra être attentif au reste de stock de C1 de foin, enrubannés et herbes ensilés qui ne pourront dépasser 20 % de la ration annuelle. Aucun aliment C1 acheté n'est autorisé pour des animaux engagés en bio. Pour le C2, c'est-à-dire des produits récoltés sur des parcelles en deuxième année de conversion, s'ils sont issus de l'exploitation, ils peuvent être donnés aux animaux sans restriction.



Mais s'ils sont achetés, ils ne peuvent pas dépasser 30 % de la ration.

L'alimentation des ruminants doit être composée d'au moins 60 % d'aliments issus de l'exploitation même ou, si cela n'est pas possible en coopération, avec d'autres exploitations bio ou fabricants d'aliments de la même région (à défaut de France), dans la pratique, ce point-là n'est pas restrictif.

Les jeunes animaux doivent être alimentés, de préférence, au lait naturel. Le lait en poudre biologique sans additifs est autorisé (mais peu disponible en France) pendant 3 mois pour les veaux et poulains et 45 jours pour les chevreaux et agneaux. Les consommations de lait pour les jeunes sont donc à prendre en compte en élevage laitier et il est bienvenu d'avoir des tantes en élevage à viande.

Les fourrages grossiers frais secs ou ensilés (et enrubannés) représentent 60 % minimum en matière sèche de la ration journalière. La part peut être ramenée à 50 % pour les animaux laitiers en début de lactation. Il y a donc très peu de contraintes sur la part d'ensilage ou d'enrubannés dans les rations, la contrainte apparaît de fait pour l'équilibrage des rations car les concentrés en bio sont

plus onéreux qu'en conventionnel et on essaie de limiter leur usage.

Faire appel à un conseiller

Les vitamines A, D et E synthétiques sont autorisées quand les apports des aliments ou de vitamines naturelles sont insuffisants. Concernant les compléments, il faudra être attentif à ce que les agglomérants des pierres à lécher soient agréés en bio. Pour tout aliment ou complément acheté, on veillera à ce qu'il bénéficie de la mention utilisable en agriculture biologique ou à détenir le certificat biologique du produit de la part du vendeur (exploitant ou vendeur d'aliments).

Lors d'une conversion à l'agriculture biologique pour un élevage d'herbivore, l'alimentation est l'un des points clés de réussite, qu'il faut prendre en compte dans le calendrier de conversion. La chambre d'agriculture recommande donc aux éleveurs de faire appel à un conseiller qui les aidera à être vigilant sur ces aspects.

